

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Jeudi 3 Juillet 2025 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Vendredi 27 juin 2025.

***Étaient présents :** VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – VERDURE Maryannick – GOMBART Michel – MARIE Alain – CHAGNAUD Francis – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – POULIQUEN Katia – MAËS Ludovic – BACHELIER Sophie – HARS Nathalie – COCHOIS Bénédicte – GRISEL Richard – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** Daniel ROSAY donne pouvoir à Nelly MARINIER.

***Absents non représentés :** Christian DAVID, Jean-Louis LEICHER, Christophe ANTIOME, Stéphanie CLÉMENCE, Angélique JOBBIN, Thomas BOONE.

***Nomination du secrétaire de séance :** M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 27/05/2025 :

Observations :

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 18 voix pour et 5 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Commande Publique :

1. Marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle » - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 pour le lot 8A Menuiseries intérieures
2. Marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle » - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 2 pour le lot 13 Aménagements extérieurs

Fonction Publique :

3. Modification du temps de travail des 12 emplois d'animateurs

Institutions et Vie Politique :

4. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre d'un accord local

Domaines de compétences par thèmes : Culture :

5. Médiathèque – Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) – Approbation

**N° 33/2025 MARCHÉ 2024/01 « EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE »
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 POUR LE
LOT 8A MENUISERIES INTERIEURES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision n° 2024-02 du 17 juin 2024 portant attribution du marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince » et de ses 13 lots dont le lot 8 « Menuiseries Intérieures – Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds » attribué à Menuiserie Devilloise pour un montant de 133 778.90 € HT,

Vu la décision n° 2025-02 du 24 mars 2025 portant modification de l'attribution du marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince » pour les lots 8A et 8B, le lot 8A « Menuiseries Intérieures » étant notifié à Marcel Blin pour un montant de 20 997.00 € HT,

Vu le projet d'avenant n° 1 pour le lot 8A « Menuiseries intérieures » qui prend en compte l'activation de l'option Bancs vestiaires avec patères dans chaque classe,

Avenant en plus-value présenté pour validation :

Avenant n° 1 : 8 249.67 € HT soit 9 899.60 € TTC soit 39.28 % d'écart

Nouveau montant du lot 8A : 29 246.67 € HT soit 35 096.00 € TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'accepter l'avenant en plus-value tel que présenté ci-dessus,

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot 8A « Menuiseries intérieures » dans le cadre du marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince ».

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 34/2025 MARCHÉ 2024/01 « EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE »
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2
POUR LE LOT 13 AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision n° 2024-02 du 17 juin 2024 portant attribution du marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince » et de ses 13 lots dont le lot 13 « Aménagements extérieurs » attribué à ViaFrance Normandie pour un montant de 209 911.15 € HT,

Vu l'avenant n°1 pour le lot 13 « Aménagements extérieurs » d'un montant de 20 634.72 € TTC,

Vu le projet d'avenant n° 2 pour le lot 13 « Aménagements extérieurs » qui prend en compte l'aménagement de clôture et la reprise d'enrobé et de réseaux existants,

Avenant en plus-value présenté pour validation :

Avenant n° 2 : 16 952.40 € HT soit 20 342.88 € TTC soit 8.07 % d'écart

Nouveau montant du lot 13 : 244 059.15 € HT soit 292 870.98 € TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'accepter l'avenant en plus-value tel que présenté ci-dessus,

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 pour le lot 13 « Aménagements extérieurs » dans le cadre du marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince ».

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 35/2025 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES EMPLOIS
D'ANIMATEURS**

M. le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service Temps du midi est assuré par 12 animateurs sur le grade d'Adjoint Territorial d'Animation. Ces postes ont une durée hebdomadaire de service annualisée à 6.27/35^{ème} d'un temps plein ce qui représente 8 heures de travail sur les 36 semaines scolaires.

Afin d'améliorer le service et notamment d'accorder du temps de préparation des activités, 2 heures par période (de vacances à vacances) seront ajoutées ainsi que 2 heures de réunion intégrées directement dans la durée de service soit une augmentation de 12 heures annuelles du temps de travail. Le poste sera annualisé à 6.53/35^{ème}.

Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail des 12 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation permanent à temps non complet. Un poste de coordonnateur sera étudié pour la rentrée de septembre. L'augmentation du temps de travail doit être soumise à la CAP du Centre de Gestion.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, de 6.27/35^{ème} à 6.53/35^{ème} le temps de travail annualisé des 12 emplois d'Animateur.

De modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Grade	Cat	Statut	Temps travail	Créé	Pourvu	Observations Date création poste
Filière Administrative						
Attaché Principal	A	T	TC	1	1	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	2	2	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	NT	TC	1	1	01/01/2022
Filière Technique						
Technicien	B	T	TC	1	1	01/01/2023
Technicien	B	T	TC	1	0	01/07/2025
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	0	
Agent de Maîtrise	C	T	TC	1	1	01/04/2017
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	0	01/04/2019
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	NT	7.5/35	1	1	01/01/2024
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	TC le 01/03/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/07/2024
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2022
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/01/2025
Adjoint Technique Territorial	C	T	30/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	29.62/35	1	1	01/01/2018
Filière Médico-Sociale						
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	29.62/35	2	1	01/04/2017 01/08/2020
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/09/2017

A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/01/2023
Filière Animation						
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	01/09/2021
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	01/09/2023
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	0	01/09/2024
Filière Culturelle						
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	1	01/08/2020

De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 36/2025 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUMOIS SEINE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine,
Considérant la nécessité d'assurer la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine pour le prochain mandat,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être

adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 66 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 66 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population	Actuel	Sièges Droit Commun	Proposition d'accord local
Bourg-Achard	4029	5	6	5
Grand Bourgtheroulde	4006	5	6	5
Bosroumois	3855	4	6	4
Le Thuit de l'Oison	3801	5	5	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2426	3	3	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1777	2	2	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1688	2	2	2
Les Monts du Roumois	1609	2	2	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1586	2	2	2
Bourneville-Sainte-Croix	1297	2	2	2
Hauville	1270	2	1	2
Amfreville-Saint-Amand	1200	2	1	2
Caumont	1132	2	1	2
Bouquetot	1049	2	1	2
Thénouville	1016	2	1	2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	962	2	1	1
Boissey-le-Châtel	877	1	1	1
Bosgouet	776	1	1	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	757	1	1	1
Trouville-la-Haule	754	1	1	1
Honguemare-Guenouville	702	1	1	1
Étréville	669	1	1	1
Barneville-sur-Seine	530	1	1	1
Sainte-Opportune-la-Mare	429	1	1	1
La Haye-Aubrée	419	1	1	1
La Trinité-de-Thouberville	416	1	1	1
Valletot	411	1	1	1
Éturqueraye	303	1	1	1
La Haye-de-Routot	286	1	1	1
Le Landin	262	1	1	1
Cauverville-en-Roumois	211	1	1	1

Saint-Denis-des-Monts	208	1	1	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1	1	1
Saint-Léger-du-Gennetey	170	1	1	1
Aizier	156	1	1	1
Mauny (76)	151	1	1	1
Tocqueville	143	1	1	1
Voiscreville	117	1	1	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	101	1	1	1
Vieux-Port	50	1	1	1
Total	41773	68	66	66

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine à 66, réparti comme suit :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bourg-Achard	4029	5
Grand Bourgtheroulde	4006	5
Bosroumois	3855	4
Le Thuit de l'Oison	3801	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2426	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1777	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1688	2
Les Monts du Roumois	1609	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1586	2
Bourneville-Sainte-Croix	1297	2
Hauville	1270	2
Amfreville-Saint-Amand	1200	2
Caumont	1132	2
Bouquetot	1049	2
Thénouville	1016	2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	962	1
Boissey-le-Châtel	877	1
Bosgouet	776	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	757	1
Trouville-la-Haule	754	1
Honguemare-Guenouville	702	1
Étréville	669	1
Barneville-sur-Seine	530	1
Sainte-Opportune-la-Mare	429	1
La Haye-Aubrée	419	1
La Trinité-de-Thouberville	416	1
Valletot	411	1
Éturqueraye	303	1
La Haye-de-Routot	286	1

Le Landin	262	1
Cauverville-en-Roumois	211	1
Saint-Denis-des-Monts	208	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1
Saint-Léger-du-Gennetey	170	1
Aizier	156	1
Mauny (76)	151	1
Tocqueville	143	1
Voiscreville	117	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	101	1
Vieux-Port	50	1
Total	41773	66

D'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

N° 37/2025 MÉDIATHÈQUE - PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) - APPROBATION

La commune de Bosroumois, dans le cadre de son projet de réaménagement de la Place du Roumois et d'optimisation des services, a décidé la construction d'une nouvelle médiathèque qui assurera une visibilité accrue de la lecture publique sur le territoire et nécessite l'écriture du projet d'établissement pour les années à venir.

Le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) est un document de politique publique par lequel une collectivité détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique.

Le PCSES est par définition :

- Un projet culturel : les bibliothèques prennent en compte la diversité des modes d'expression culturelle et des publics.
- Un projet scientifique : les bibliothèques participent à des réseaux et développent des activités scientifiques.
- Un projet éducatif : les bibliothèques offrent un accès à l'information et à la connaissance et travaillent avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle.
- Un projet social : les bibliothèques répondent aux besoins de la population d'un territoire et mènent des actions en concertation avec les acteurs des domaines sociaux et socio-culturels.

Le PCSES est un texte formalisé par les services et notamment la bibliothèque et validé par le conseil municipal. Il a vocation à être rendu public et évalué et actualisé si nécessaire. La Bibliothèque par l'intermédiaire de Séverine a travaillé son PCSES en suivant les recommandations du Ministère de la Culture et de la Communication publiées en 2015.

Premièrement, un diagnostic de notre territoire a été réalisé. Deuxièmement, un état des lieux de notre bibliothèque a été dressé avec ses forces et ses faiblesses. Enfin, le projet de la médiathèque a été structuré autour de 3 axes forts :

- Accessibilité pour tous : accueil de tous les publics et accueil élargi
- Comme à la maison : un lieu où on se sent bien

- Pôle culturel incontournable : LE lieu où se développe l'animation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le PCSES annexé,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque de Bosroumois.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

INFORMATIONS

Remerciements. Le CFAIE et le GALO remercient la commune pour la subvention accordée.

Incendie. M. le Maire et Mme Verdure ont passé un nombre conséquent d'appels téléphoniques et ils ont réussi à trouver un nombre suffisant de logements pour reloger les sinistrés dans les conditions adaptées. Il est à noter l'excellent travail mené en collaboration avec le bailleur. Une réunion est prévue le vendredi 4 juillet avec les familles pour leur proposer les solutions envisagées. Le Secours Catholique, le Secours Populaire et la Croix Rouge ont tous apporté leur soutien pour la prise en charge des familles et pour satisfaire les besoins de première nécessité. Aucune collecte, que ce soit mobilier, vêtements ou argent, n'est organisée par la mairie. Nous devons attendre de connaître les besoins des familles avant de faire appel à la solidarité.

Fête Saint Pierre. C'est encore une très belle fête organisée par le Comité des Fêtes. Il a fait beau et chaud et tout s'est très bien passé. Le brunch et le barbecue ont connu un succès évident, en réunissant pas moins de 500 personnes.

CMJ. Le CMJ a organisé une action « Défis en famille » le samedi 21 juin 2025. 15 familles ont répondu présentes soit 50 personnes qui ont relevé les défis sportifs proposés. Il a fait très chaud mais l'organisation avait prévu de l'eau pour tous les participants. Les jeunes élus ont réalisé le debrief de l'action et leur analyse a été pertinente. Ils sont très contents et reboostés pour la fin de leur mandat.

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,


Berthé RAPHANEL



Le Maire,


Philippe VANHEULE